



Procédure d'orientation d'un élève pré-orienté SEGPA

Réf : Circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015

Pour l'élève de 6^e SEGPA pré-orienté, son dossier sera étudié afin de proposer une orientation dans l'enseignement général et professionnel adapté (5^e SEGPA) ou une orientation vers l'enseignement général non adapté (5^e générale). La constitution du dossier est sous la responsabilité du Principal de collège qui devra adresser le dossier complet à la CDOEASD.

Constitution du dossier

1^{er} trimestre

2nd trimestre
Février /Mars

Avril

3^e trimestre

Mai

Le dossier (CM2) de pré-orientation de l'élève, détenu par la CDOEASD, sera complété avec :

• des éléments obligatoires :

- Formulaire CDOEASD, « Orientation 5^{ème} SEGPA » ou « Orientation 5^{ème} GÉNÉRALE »
- Données sur l'évaluation des connaissances et des compétences du socle commun, Copie du Livret Scolaire Unique (LSU) et bilan des autres dispositifs d'aide et de soutien mis en œuvre.
- Les deux bulletins trimestriels de l'année en cours.
- **Projet d'inclusion** si retour à l'enseignement général.

• des éléments facultatifs :

- Si nécessaire, le dossier peut être enrichi de nouveaux éléments établis par le psychologue EN-EDO ;
- Tous les documents que les représentants légaux jugeront utiles de transmettre à la CDOEASD.
- **Toutes pièces complémentaires** jugées utiles par l'équipe éducative et/ ou la famille

Mise en place du parcours de scolarisation de l'élève sous la responsabilité de l'équipe pédagogique.

-> **ENVOI du document** à l'IEN ASH – Adaptation scolaire:
«*Récapitulatif des dossiers de saisine CDOEASD pour une poursuite de la scolarité à l'issue de la 6^{ème} SEGPA*»

Le conseil de classe du 2nd trimestre propose une orientation.

-> **CONSTITUTION DU DOSSIER**

- Le formulaire «Orientation en 5^{ème} SEGPA à l'issue de la pré-orientation»
- ou
- Le formulaire «Orientation en 5^{ème} générale à l'issue de la pré-orientation»

+ Avis des représentants légaux ;

+ Avis du Principal du collège ;

-> **ENVOI DU DOSSIER COMPLET à la CDOEASD par**

le Principal du collège

(après vérification de sa conformité).

(voir : Echancier CDOEASD – 2nd degré)

Commissions Départementales d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré :

- Analyse des dossiers par les membres de la CDOEASD
- > **Décision d'orientation.**

Les avis de la CDOEASD sont adressés au Principal du collège.

Décision d'Affectation en 5^e SEGPA ou en 5^{ème} Générale par le DASEN de la Région académique de Guyane.